



CANADA
TERRITOIRE DU YUKON
Cour des petites créances

Décret 1995/152

Formulaire n° 23

MANDAT D'INCARCÉRATION

Dossier n° _____

Nota : Le singulier inclut le pluriel

Demandeur/demanderesse

Nom, adresse,
n° de téléphone

1. _____
2. _____

Défendeur/défenderesse

Nom, adresse,
n° de téléphone

1. _____
2. _____

AU /À LA SHÉRIF ET AUX AUTRES AGENTS/AGENTES DE LA PAIX DU YUKON AINSI QU'AU DIRECTEUR/À LA DIRECTRICE DE TOUT ÉTABLISSEMENT CORRECTIONNEL DU YUKON :

CETTE COUR A SIGNIFIÉ UN AVIS D'INTERROGATOIRE ordonnant au défendeur/à la défenderesse de se présenter à la

session de la cour le _____ jour de/d' _____ 20 _____ à _____ heures,

afin d'y être interrogé(e) relativement au jugement dans la présente action.

ATTENDU QU'IL a été dûment prouvé que l'avis d'interrogatoire a été normalement signifié à

Nom

Adresse

ATTENDU QUE

Indiquer les faits liés au
défaut de comparaître ou
au refus de répondre aux
questions

ATTENDU QU'UN/UNE juge de cette cour a ordonné l'arrestation du défendeur/de la défenderesse.

IL VOUS EST ORDONNÉ d'amener la personne susmentionnée au

Nom de l'établissement
correctionnel

et de l'y détenir pendant

Nombre de jours

jour(s).

FAIT ce _____ jour de/d' _____ 20 _____

à _____ dans le territoire du Yukon.

_____ }
SIGNATURE DU GREFFIER/DE LA GREFFIÈRE

Référence : articles 70, 78, Règlement de la Cour des petites créances